

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute fourniture de Prestations (études, conseils, audits en achats directs /indirects ; prestations de services administratifs et gestion, formation, tenue de plateforme BtoB) la société UNIVERS ACHATS (Le Prestataire), UNIVERS ACHATS, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est sis 854 Chemin de Peyrot 31620 BOULOC, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n°979 797 198, aux Clients Professionnels (Le Client). Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres Conditions. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur à la date de la Commande. La validation de la Commande de Prestations par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2 – Devis - Commandes

2.1 Toute Prestation fait obligatoirement l'objet d'un Devis détaillé et personnalisé remis au Client après étude préalable de son projet et de ses besoins.

Tout Devis précise les prestations, tarifs, options, délais, ainsi que les conditions particulières de réalisation.

Le devis est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission. En l'absence de validation dans ce délai, les prix indiqués pourront être modifiés, notamment en cas d'augmentation des frais fixes supportés par le Prestataire.

Le Devis dûment signé et daté par le Client portant la mention manuscrite « bon pour accord » emporte Commande de la Prestation.

2.2 La Commande est formalisée par la signature du Devis par le Client. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la Commande et de signaler immédiatement et par mail toute erreur au Prestataire.

La Commande n'est définitive qu'après :

- acceptation expresse et par écrit par le Prestataire,
- l'encaissement de l'acompte fixé dans le Devis.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Article 3 - Tarifs

Les prestations sont fournies aux tarifs en vigueur à la date de signature du Devis par le Client. Les tarifs s'entendent nets et HT. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque Prestation. Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du code de commerce.

Article 4 – Conditions de règlement

Un acompte correspondant à 30% du prix total des Prestations peut être exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, à la date de réception des Prestations. Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés : chèques, virement. En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de dix pour cent (10 %) du montant TTC seront acquises automatiquement et de plein droit, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40,00 € pour frais de recouvrement. Tout retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Prestations commandées ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire, d'autre part.

Article 5 – Modalités de fournitures des services

Les prestations commandées par le Client seront fournies dans un délai prévu dans le Devis et à compter de l'acceptation de la Commande par le Prestataire, sous réserve du versement de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client,

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande. Le Client disposera d'un délai de 24h à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. Le Prestataire peut faire appel à la sous-traitance pour l'exécution des Prestations.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Article 6 – Responsabilité - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou d'exécution, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect et/ou matériels de quelque nature que ce soit, tels que, perte financière et/ou commerciale, perte de profit, de ou perte de jouissance. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 1 mois à compter de leur découverte. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, sa garantie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la réalisation des Prestations.

Article 7 – Données personnelles

Pour l'exécution de ses Prestations, le Prestataire est amené à collecter des données personnelles constituées par le nom, prénoms, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, les coordonnées bancaires du Client. Cette collecte est limitée aux données nécessaires à l'établissement du devis, et à la bonne exécution des Prestations confiées. Elles ont pour finalité principale la gestion de la relation contractuelle avec le Client, le traitement de la commande et la facturation. L'accès aux données personnelles du Client est strictement limité au personnel administratif du Prestataire, et le cas échéant à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en cas de demandes légitimes d'autorités publiques, notamment pour répondre à des exigences en matière de sécurité nationale, de lutte contre la fraude ou d'application de la loi. Les données du Client sont conservées pour tous les contrats portant sur des prestations soumises à la responsabilité décennale, les données sont conservées pendant une durée minimale de 10 ans. En matière comptable, les données sont conservées pendant 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Au terme de ces durées, les données peuvent être archivées, notamment pour répondre aux délais de prescriptions légales et fiscales et à ceux des actions en justice. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données après son décès. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en adressant un courrier à univers.achats@gmail.com. Le Client a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnelles sur le territoire Français. Le Prestataire met en œuvre des moyens techniques et organisationnels afin de garantir un niveau de sécurité adapté un risque pour la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution de ses Prestations.

Article 8 – Exécution en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

Article 9 – Imprévision

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 10 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

Article 11 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 12 – Droit applicable et Juridictions compétentes

Les CGV sont soumises à la loi française.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des CGV, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. À défaut d'un règlement amiable du litige, seul sera compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la Commande, le Tribunal de commerce du lieu du siège social du Prestataire. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les conditions générales d'achat, puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.